



**ARRETE D'ATTRIBUTION
D'AIDE AUX TRANSPORTS
DES PERSONNES AGEES**

20200727-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20190930-5DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 30 septembre 2019 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2020,

Vu la délibération n°20200615-02 DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2020, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de l'aide attribuée
Madame	FLOTTET	Colette	217 Route du Moulin de Burel	01540	VONNAS	90€
Madame	ROUZIC	Lucie	148 Rue Capitaine Montréal	01540	VONNAS	90€

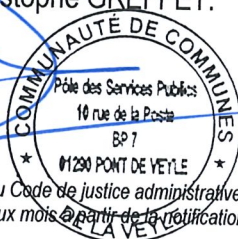
Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 27/07/20

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire 28 JUL, 2020
Affiché le :
Transmis en Préfecture le : 28 JUL, 2020



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

